



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE MARDI 19 MARS 2024 À 18H30, SALLE J.-MAURICE PROULX

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bernier, Jean-Pierre (Z) - présent jusqu'à 20h01	Lévesque, Christine
Bourget, Patrick	Marcotte, Caroline (Z)
Caron, Jean	Noël, Gaétan
Daigle, Denis	Patterson, Guy
Daigle, Marie-Chloé	Rancourt, Suzanne (Z) - présente jusqu'à 20h17
Doyon, Mireille	Samson, Raphaël
Dubuc, Chantal	Simard, Philippe
Horth, Philippe	Tremblay, Isabelle
Lemieux, Geneviève	

Z = présence par Zoom

ÉTAIENT ABSENTS :

Blouin, Chrystian*
Gauthier, Eric*

* Absence annoncée.

INVITÉ(E)S :

Dubois, Dany – Directeur des affaires étudiantes et communautaires
Ferland, Marie-Claude – Directrice des services administratifs
Joncas, Natascha – Secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Constatation de la régularité de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2.0 Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre
- 3.0 Politique de gestion du personnel cadre
- 4.0 Politique sur les dons et commandites
- 5.0 Nomination de l'auditeur indépendant pour 2023-2024
- 6.0 Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante
- 7.0 Levée de la rencontre

1.0 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

Le président confirme le quorum ainsi que la régularité de l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à toutes et à tous, particulièrement à Mme Marie-Chloé Daigle qui assiste à sa première séance du conseil. Celle-ci occupe le siège réservé à un(e) étudiant(e) inscrit(e) à un programme d'études techniques. Chacun des membres est invité à se présenter.

Puisqu'il s'agit d'une réunion extraordinaire, il est souligné que l'ordre du jour est fermé.

2.0 RÈGLEMENT RELATIF À L'EMBAUCHE, AU RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET À L'ÉVALUATION ANNUELLE DES HORS-CADRE

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le président souligne que le directeur général et la directrice des études se retireront de la salle, au besoin, durant les échanges.

La secrétaire générale et coordonnatrice des affaires corporatives est invitée à présenter le règlement et précise qu'il s'agit d'une révision et d'une fusion :

- du *Règlement no 20 relatif au renouvellement de mandat du directeur général et du directeur des études* ;
- de la *Politique d'évaluation du directeur général ou de la directrice générale* ;
- de la *Politique d'évaluation du directeur des études ou de la directrice des études*.

De plus, compte tenu des impacts de ce règlement sur la *Politique d'acquisition des ressources humaines*, une version harmonisée de cette dernière est proposée en attendant sa révision approfondie.

Des échanges ont lieu sur :

- l'intégration des articles 8.5 c), d) et e) du *Règlement de régie interne*, à propos du mandat du comité des ressources humaines ;
- l'article 8.5 f) du même règlement qui fait référence aux articles 6.4.1 et 6.4.2 de la *Politique d'acquisition des ressources humaines*, lesquels font l'objet d'une abrogation dans la version harmonisée de la politique;
- le comité de sélection pour les postes de hors-cadre (article 8.1.3), plus précisément sur :
 - le « membre interne du conseil, faisant partie du personnel du cégep » : M. Philippe Simard demande que soit inscrit, au procès-verbal, son désaccord sur le fait qu'un(e) étudiant(e), membre du conseil, ne pourrait siéger sur le comité de sélection. Des discussions s'ensuivent sur les motifs soulevés par le comité des ressources humaines justifiant cette proposition et sur la perception de certains membres à ce sujet ;

(Le directeur général et la directrice des études quittent l'assemblée).

- le nombre différent de membres internes par rapport aux membres externes sur chacun des comités de sélection (Direction générale et Direction des études). Différentes suggestions sont soumises à cet effet, soit sur le nombre total de membres formant les comités de sélection et leur représentativité (membres internes versus membres externes ainsi que la place des étudiant(e)s) ;
- les travaux du comité des ressources humaines dont certains éléments pourraient être amenés au conseil pour discussion ;
- les délais liés au renouvellement de mandat (article 8.2.1) d'un hors-cadre par rapport aux dispositions du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre IV, section II, articles 30.1 et 32 de la version consolidée de mars 2023) pour lesquels un questionnement est soulevé ;
- la suggestion de définir « Secrétariat général » ;
- l'évaluation annuelle d'un hors-cadre (article 10), particulièrement sur :
 - la composition du comité d'évaluation (article 10.1) dont la présence de la présidence du comité des ressources humaines est suggérée. Il est souligné que les membres du comité sont élus par le conseil ;
 - le rôle du comité des ressources humaines dans cette opération comme stipulé dans le *Règlement de régie interne*. Il est rappelé que les membres du comité sont saisis de l'évaluation détaillée et qu'ils peuvent soumettre toute question ou tout commentaire avant d'apposer leur signature ;
 - la responsabilité du conseil et celle de la présidence dans ce processus ;
 - des éléments de l'évaluation qui pourraient être amenés au conseil (ex : critères d'évaluation, résultat positif ou négatif) au lieu de faire simplement rapport du processus ;
 - la pratique des années antérieures au cégep et l'évolution du processus d'évaluation ;
 - le jugement du Cégep de Shawinigan et son contexte ;
- le renouvellement de mandat d'un hors-cadre, soit à propos :
 - de la responsabilité du conseil et les éléments qui pourraient être portés à son attention en vue d'une prise de décision (dont l'évaluation annuelle) ;
 - des consultations préalables, pour avis, auprès de sept (7) instances (commission des études, les trois syndicats, le comité local de l'Association des cadres ainsi que l'Association étudiante) ;
 - du rapport présenté par le comité de renouvellement au conseil qui tient compte de toutes les évaluations de rendement du hors-cadre ;
 - de la composition du comité de renouvellement (article 8.2.2), lequel est formé de membres externes seulement (et de la Direction générale pour le poste de Direction des études) ;
 - du retrait (convenu par tous les membres du conseil) du mot « générale » à propos de l'appellation de l'Association étudiante (article 8.2.5) ;
- l'importance de la confiance du conseil envers ses comités statutaires dont les membres ont l'occasion de s'exprimer et d'interroger;

- la déception exprimée concernant le manque de considération envers le travail des comités du conseil, le retour en arrière malgré la résolution adoptée par le conseil en avril 2022, les mécanismes mis en place visant une meilleure transparence et le plan stratégique adopté en décembre 2023 intitulé « tourné vers l'avenir ».

Il est proposé par M. Patrick Bourget et appuyé par M. Philippe Simard de déposer sur le bureau le *Règlement relatif à l'embauche, au renouvellement de mandat et à l'évaluation annuelle des hors-cadre*.

Le président mentionne que ce point reviendra à la prochaine séance du conseil. D'ici là, le comité des ressources humaines se penchera à nouveau sur le dossier.

Une pause de dix (10) minutes est convenue. La séance reprend à 20h25.

Le directeur général et la directrice des études réintègrent la séance.

Compte tenu de la présence d'invité(e)s pour la présentation de quelques points, il est convenu de traiter ceux-ci immédiatement et de revenir sur le point 3.0 par la suite.

5.0 NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR 2023-2024

Invitée à se joindre à l'assemblée, la directrice des services administratifs communique les grandes lignes du cadre réglementaire entourant le choix de l'auditeur indépendant, lequel doit être nommé annuellement, et ce, avant le 31 mars. Conformément à la résolution adoptée par le comité exécutif, en avril 2021, confiant le mandat d'audit à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour quelques années et, à la suite des résultats positifs de l'évaluation de cette dernière, réalisée par la Direction des services administratifs, le comité d'audit recommande la reconduction du mandat à RCGT pour l'exercice financier 2023-2024.

Résolution CA-3583

CONSIDÉRANT - l'article 26.3 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et la Procédure 104 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* qui détermine les procédures d'attribution des mandats d'audit;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.4 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'engager l'auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT - les articles 4 et 5 de la *Politique relative à l'engagement et l'évaluation de l'auditeur indépendant*;

CONSIDÉRANT - les résultats de l'appel d'offres lancé le 8 mars 2021 pour le choix d'un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT - la résolution CE-2006 adoptée par le comité exécutif le 13 avril 2021 recommandant au conseil d'administration la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur indépendant pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, avec une possibilité d'une prolongation de deux années additionnelles, soit pour les exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT - l'évaluation positive effectuée par la Direction des services administratifs et analysée par les membres du comité d'audit à l'égard des travaux effectués par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* pour l'exercice financier 2022-2023;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit lors de sa séance du 29 janvier 2024;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par M. Raphaël Samson et résolu à l'unanimité

QUE - la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée comme auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023-2024.

Puisque l'invitée du point 4.0 est aussi Mme Ferland, il est convenu de poursuivre avec ce dernier.

4.0 POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES

La directrice des services administratifs mentionne que ce projet de politique émane d'une demande de la sous-ministre Barcelo, en juillet 2019, afin de répondre à l'une des recommandations émises dans le rapport d'audit produit par le Vérificateur général du Québec (VGQ), en novembre 2016, en lien avec la gestion administrative des cégeps.

Elle présente les faits saillants de la politique qui a été soumise au comité de direction ainsi qu'au comité d'audit, lesquels recommandent son adoption.

Il est précisé que les activités de la Fondation sont exclues de la présente politique.

Des échanges ont lieu sur le montant des dons pour lesquels un reçu fiscal est émis ainsi que sur le don d'un équipement ou d'un service qui doit faire l'objet d'une évaluation indépendante.

Résolution CA-3584

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* du cégep, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

CONSIDÉRANT - la recommandation du Vérificateur général du Québec dans son rapport du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT - la demande de la sous-ministre dans sa lettre du 15 juillet 2019 de se doter d'une politique sur les dons et contributions aux organismes;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité d'audit le 29 janvier 2024;

Il est proposé par M. Philippe Simard, appuyé par M. Philippe Horth et résolu à l'unanimité

QUE - soit adoptée la *Politique sur les dons et commandites*.

6.0 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

Invité à présenter ce point, le directeur des affaires étudiantes et communautaires mentionne que cette politique s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026* qui a été mis en place par le Ministère à la suite de la pandémie. Compte tenu de l'importance qu'accorde le Cégep de Lévis à la santé mentale de ses étudiant(e)s, ce dernier s'est doté d'une telle politique, même si celle-ci n'est pas obligatoire mais fortement recommandée par le Ministère. Un plan d'action a été mis en œuvre au cégep avant même l'existence d'une politique en cette matière. Il est souligné que la politique reconnaît la responsabilité personnelle et collective de s'assurer de la santé mentale des étudiant(e)s du cégep.

À la suite des consultations effectuées auprès des instances concernées, le présent projet de politique est recommandé pour adoption.

Les membres applaudissent les efforts déployés par le cégep afin de s'assurer du bien-être lié à la santé mentale de ses étudiant(e)s.

Résolution CA-3585

CONSIDÉRANT - que la *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante* émane d'un ensemble de législations visant à assurer la santé et la dignité des individus dans un climat de travail et d'apprentissage sain;

CONSIDÉRANT - que la politique s'inscrit dans le déploiement du *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME)* du ministère de l'Enseignement supérieur (mesure 2.1);

CONSIDÉRANT - que le cégep doit offrir un milieu de vie et d'études sain, sécuritaire, bienveillant et propice à une santé mentale florissante;

CONSIDÉRANT - que le cégep reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante, comme stipulé à l'objectif 1.3.1 de son *Plan stratégique 2023-2028*;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne* stipulant qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et les politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

Il est proposé par Mme Mireille Doyon, appuyé par Mme Marie-Chloé Daigle et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil d'administration adopte la *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante*.

3.0 POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Le directeur général mentionne que la révision de cette politique a débuté en mars 2022 et que le projet soumis intègre également les modifications apportées, en mai 2023, au règlement provincial, soit le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel*.

Il souligne que la politique précise certains éléments du règlement qui ont trait aux relations de travail entre le personnel cadre et la direction dont, notamment : l'emploi, le versement du traitement, les vacances annuelles, les mesures disciplinaires, l'appréciation du rendement, les différents congés, les frais de déplacement, les mesures possibles de recours ainsi que la responsabilité civile.

Il fait état de la démarche effectuée pour en arriver à la proposition soumise et des principaux changements proposés à la politique actuelle, lesquels ont déjà été transmis aux membres du conseil lors de l'envoi des documents de la présente séance.

Résolution CA-3586

CONSIDÉRANT - l'importance, pour le Cégep de Lévis, de pouvoir compter sur du personnel compétent et engagé;

CONSIDÉRANT - les articles 261 et 262 du *Règlement concernant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel*;

CONSIDÉRANT - la mise à jour du Règlement en mai 2023;

CONSIDÉRANT - l'article 3.2.1 b) du *Règlement de régie interne*, lequel stipule qu'il revient au conseil d'administration d'adopter les règlements et politiques prévus dans la loi ainsi que tout règlement ou toute politique nécessaire à la bonne gestion du cégep;

CONSIDÉRANT - les consultations effectuées auprès de l'Association locale et l'exécutif des cadres du cégep;

CONSIDÉRANT - la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT - la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Geneviève Lemieux, appuyé par M. Gaétan Noël et résolu à l'unanimité

QUE - le conseil adopte la *Politique de gestion du personnel cadre*;

QUE - la politique entre en vigueur à la suite de son adoption, soit le 19 mars 2024.

7.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

Il est proposé par M. Philippe Simard et appuyé par Mme Mireille Doyon de lever l'assemblée à 20h49.


NATASCHA JONCAS
SECRÉTAIRE DU CONSEIL


DÉNIS DAIGLE
PRÉSIDENT